



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU BUREAU
Du mercredi 7 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à 10 heures 30, le BUREAU de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni dans les locaux de la Salle des fêtes de Bailleul sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Etaient présents : M. J.J DEWYNTER – J. DEVOS – J.P BOONAERT – E. TURPIN – M. DESMAZIERES – C. LEGROIS – J.M VERRIER – J. DUYCK – A BONDUAEUX – Mme KEIGNAERT – Mme E. STAELEN – Mme M. A BECKAERT

Excusés absents : M. Ph GRIMBER – C. DELASSUS – J. DARQUES

Monsieur CHOCRAUX a donné pouvoir à Monsieur DESMAZIERES
Monsieur Thierry LAZARO a donné pouvoir à Monsieur DESMAZIERES

Madame Edith STAELEN est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Bureau du 10 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

DECISION DU BUREAU

Gestion des Milieux aquatiques :

1. Extension du réseau – commune de Cassel

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITE

Administration Générale

1. Rapport d'activité 2020 de l'USAN
2. Rapport d'activité 2020 du Symsagel

Finances :

3. Décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2021

Ressources humaines :

4. Tableau des effectifs au 7 juillet 2021

Stratégie foncière :

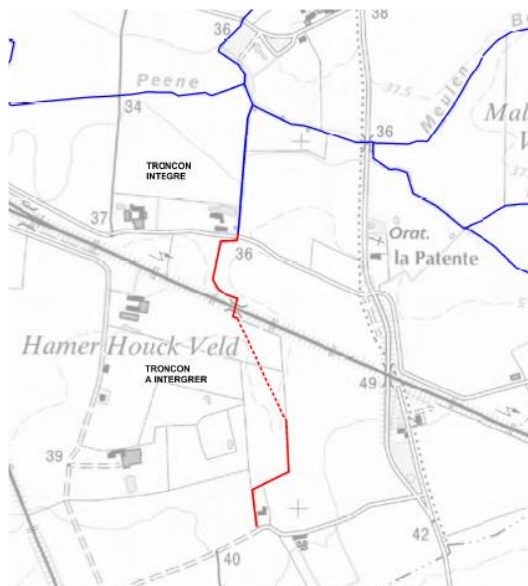
5. Convention cadre avec la SAFER Hauts de France

Lutte contre les inondations :

6. ZECs de Terdeghem - Déclaration de projet au titre de l'article L122-1 du code de l'expropriation – Exposé des motifs et considération justifiant le caractère d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet.

1/ Gestion des Milieux aquatiques : Extension du réseau – commune de Cassel

La commune de CASSEL a manifesté le souhait d'intégrer au réseau de compétence USAN le tronçon amont d'un fossé de son territoire, un fossé affluent de la Peene Becque dont le tronçon aval fait déjà partie du réseau syndical (voie d'eau au statut indéterminé).



Comme le prévoient les statuts de l'USAN, l'incorporation de nouveaux cours d'eau ou partie de cours d'eau au réseau de compétence est soumise à 4 conditions :

- Intérêt hydraulique réel pour le réseau de l'USAN,
- Bon état du cours d'eau, niveau d'envasement acceptable et pas d'effondrement de berges faisant obstacle à l'écoulement naturel,
- Ouvrages en bon état et de section supérieure ou égale à Ø500,
- Absence de pollution visible.

La demande de la commune de CASSEL a donc été examinée par les services techniques de l'USAN.

- 1 – Entre la Meulen Straete et le TGV, la traversée de route est conforme ($\varnothing 800$). Le fossé, récemment faucardé, est en bon état. L'écoulement des eaux est optimal, à la faveur d'une pente naturelle assez prononcée. Le niveau d'envasement est tout à fait correct.



- 2– A l'amont du TGV, un court tronçon bétonné d'une dizaine de mètres, apparemment à l'intérieur de l'emprise SNCF mais non grillagée, n'est plus en état d'assurer l'écoulement des eaux. Une grosse retenue d'eau s'y est formée.



3 – Un long busage d'environ 310ml en Ø800 – **sans aucun regard de visite** - a été posé en diagonale dans la première parcelle à l'amont du TGV.

4 – Retour à ciel ouvert. Le fossé est ici assez encombré de ronciers et des vestiges de défenses de berges sont encore visibles de part et d'autres de la buse. Le terrain est visiblement sensible à l'érosion. Le fossé reste néanmoins assez pentu et le niveau d'envasement est tout à fait acceptable.



5 – A l'amont, une habitation isolée est réputée sensible aux inondations. Le fossé est ici en mauvais état, la présence d'une végétation arborée est à l'origine de la formation de nombreux embâcles. La pente du fossé reste toutefois prononcée sur l'ensemble du linéaire. Par ailleurs, le tronçon longeant la maison est busé sur une dizaine de mètres en buses Ø800.





Par conséquent, les services techniques émettent un avis **favorable** pour l'intégration de ce fossé jusqu'à la ligne TGV, mais un avis **défavorable** pour le reste, la présence d'un busage sur plus de 300 ml étant un élément rédhibitoire pour la gestion du tronçon amont à ciel ouvert.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITE

1/ Administration Générale : Rapport d'activité 2020 de l'USAN

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté le rapport d'activité de l'USAN pour l'année 2020 en vous rappelant que celui-ci doit être transmis à chaque membre adhérent à l'USAN avant le 30 septembre 2021.

Ce même document a été présenté également au Bureau en sa séance du 7 juillet 2021.

Ce rapport est à disposition pour consultation au sein des bureaux de l'USAN aux heures d'ouverture du public : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h30 ou sur le site internet de l'USAN à l'adresse suivante : www.usan.fr/publications-legales/rapport-dactivites/

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

2/ Administration générale - Rapport d'activités 2020 du SYMSAGEL

Rapporteur : Monsieur Jérôme DARQUES

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de mettre à l'information du Comité Syndical le rapport d'activités 2020 du Symsagel auquel notre syndicat mixte adhère pour la compétence SAGE.

Ce rapport qui est présenté chaque année aux membres du Comité Syndical ainsi que le compte administratif 2020, retrace l'ensemble des différentes actions menées par le Symsagel au cours de l'année 2020.

Ce rapport, annexé à la présente, est également à disposition pour consultation au sein des bureaux de l'USAN aux heures d'ouverture du public : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h30 ou sur le site internet de l'USAN à l'adresse suivante : www.usan.fr/publications-legales/rapport-dactivites/

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

3/ Finances : Décision budgétaire modificative n° 1 du Budget Principal 2021

Rapporteur : Monsieur Joel DEVOS

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter la présente décision budgétaire modificative n°1 du budget Principal 2021.

Il s'agit notamment de reverser la somme de 679.13 €uros correspondante au FCTVA perçu pour l'achat d'une déchiqueteuse qui a été revendue avant son amortissement complet.

Il convient donc de procéder à un virement de crédit dans la section d'investissement. Cette décision n'a aucun impact sur la section et les équilibres budgétaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	DESAFFECTATION	AFFECTATION	OBJET
23	2315	831	- 700.00 €		Reversement FCTVA
10	10222	831		+ 700.00 €	

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

4/ Ressources humaines : Tableau des effectifs au 7 juillet 2021**Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO**

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel en tenant compte des emplois titulaires et stagiaires.

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES
A TEMPS COMPLET AU 7 JUILLET 2021**

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHÉ	Attaché Principal (détaché sur emploi fonctionnel de Directeur général)	1	1
	Attaché	0	0
REDACTEUR	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	0	0
	Rédacteur	0	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Principal 1 ^{ère} classe	2	3
	Principal 2 ^{ème} classe	2	2
	Adjoint administratif	0	0
SOUS TOTAL		6	7

FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR	Ingénieur principal	2	2
	Ingénieur	0	0
TECHNICIEN	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Technicien	0	0
AGENT DE MAITRISE	Agent de Maîtrise Principal	3	3
	Agent de Maîtrise	2	2
ADJOINT TECHNIQUE	Principal de 1 ^{ère} classe	4	4
	Principal de 2 ^{ème} classe	6	6
	Adjoint Technique	8	7
SOUS TOTAL		27	26

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS CONTRACTUELS
A TEMPS COMPLET AU 7 JUILLET 2021

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
INGENIEUR	Ingénieur	1	1
TECHNICIEN	Technicien	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	1	1
SOUS TOTAL		5	5

TOTAL GENERAL		38	38
----------------------	--	-----------	-----------

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

5/ Stratégie foncière : Convention cadre avec la SAFER Hauts de France

Rapporteur : Madame Edith STAELEN

Comme vous le savez, il y a quelques années déjà, l'USAN a sollicité la SAFER en tant qu'opérateur afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de sa politique foncière.

Cette coopération s'est traduite par la conclusion de deux conventions en 2014 (Bassin versant de la Lys) et en 2015 (Bassin versant de l'Yser) complétées par 6 avenants dont une disposition prévoyait notamment une extension de la durée de ces conventions « jusqu'à ce que l'ensemble des accords amiables aura été recueilli ».

Il vous est proposé aujourd'hui de renouveler cette coopération en la rationalisant au travers de la convention-cadre annexée à la présente.

Les principes généraux et les objets de ce document vous sont résumés ci-dessous

La Safer sera chargée de :

- assurer une observation et un suivi du marché foncier rural sur des territoires ciblés spécifiques, par l'intermédiaire de la plateforme Vigifoncier,
 - d'apporter à l'USAN son concours technique, notamment :
 - en réalisant des études agricoles foncières préalables, sous forme d'étude d'impact foncier, sur le périmètre de chaque projet foncier,
 - en négociant pour son compte les acquisitions foncières dans les périmètres des projets fonciers,
- L'implication de la Safer dans cette mission de concours technique (négociation et étude agricole foncière préalable) permettra de mettre à profit un maximum d'opportunités foncières propres à faciliter les opérations de compensations foncières, de restructuration et par là même de libération amiable des terrains d'emprise des projets fonciers.
- en assurant le suivi des dossiers de vente depuis la signature des accords jusqu'à la régularisation des actes notariés.
 - constituer, en fonction des opportunités du marché foncier et des besoins exprimés, des réserves foncières qui permettent de compenser les emprises subies par les propriétaires et exploitants agricoles concernés par les projets de l'USAN sur le territoire, ou qui permettent d'assurer des compensations environnementales, en particulier liées aux zones humides affectées par les projets fonciers.

Les réserves foncières compensatoires seront constituées par des biens agricoles acquis par la Safer avec un préfinancement effectué par l'USAN qui lui apportera la garantie pour la bonne fin des opérations,

- assurer la gestion temporaire des biens maîtrisés par l'USAN jusqu'à leur utilisation effective.
- assurer des compensations foncières par transmission locative, le cas échéant.

C'est selon ces principes qu'il vous est demandé de bien vouloir autoriser le président à signer avec la SAFER Hauts-de-France la convention-cadre ad hoc.

Les crédits liés à cette opération sont prévus au chapitre 011 (fonctionnement) 20 et 21 (investissement) du budget de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

6/ Lutte contre les inondations : ZECs de Terdeghem - Déclaration de projet au titre de l'article L122-1 du code de l'expropriation – Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actifs, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord déclare que le compte de gestion du budget annexe dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur de Loos les Weppes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Bureau et lève la séance.

Les membres du Bureau